

Conseil Exécutif du mardi 26 novembre 2024

DÉLIBÉRATION N°238/2024

**AVENANT N°3 AU MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE POUR LA CRÉATION
D'UNE RÉSIDENCE AUTONOMIE SUR LE CENTRE GEORGES GASPARD**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles L.2422-5 et suivants ainsi que L.2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n°90/2022 du 1^{er} avril 2022 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** le mandat en date du 7 mars 2022 relatif à la création d'une résidence autonomie sur le centre Georges GASPARD, son avenant n°1 du 14 décembre 2023 et son avenant n°2 du 18 octobre 2023 ;
- VU** le projet d'avenant n°3 au mandat relatif à la création d'une résidence autonomie sur le Centre Georges GASPARD ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 novembre 2024 ;
- SUR** le rapport de son Vice-Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le 1^{er} Vice-Président est autorisé à signer l'avenant n°3 au mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée confié à la SPL Archipel Aménagement et relatif à la création d'une résidence autonomie sur le Centre Georges GASPARD.

La rémunération forfaitaire du mandataire reste égale à 250 000 €.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

6 voix pour

0 voix contre

0 abstention

Membres du CE : 8

Membres présents : 5

Membres votants : 6

Transmis au Représentant de l'État

Le 27/11/2024

Publié le 27/11/2024

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Vice-Président,

Yannick ABRAHAM

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.

Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité compétente vaut décision de refus.

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

=====

Direction Générale des Services

=====

Commande Publique et Contentieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du mardi 26 novembre 2024

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

AVENANT N°3 AU MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSIDENCE AUTONOMIE SUR LE CENTRE GEORGES GASPARD

Le 7 mars 2022, la Collectivité Territoriale a confié à la Société Publique Locale Archipel Aménagement un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la création d'une résidence autonomie sur le Centre Georges GASPARD pour un montant forfaitaire de 250 000 €.

L'avenant n°1 en date du 14 décembre 2022 est venu modifier l'enveloppe budgétaire allouée aux études et aux travaux suite à la réalisation des études de programmation. Le budget global de la restructuration du Centre Georges GASPARD pour y implanter une résidence autonomie de 6 à 8 logements adaptés aux seniors est passé de 3 594 000,00 € à 3 889 589,00 € (aléas et révisions compris). La rémunération forfaitaire du mandataire est restée égale à 250 000 €.

Face au besoin de réaliser un repérage amiante, d'autres travaux pour le raccordement du bâtiment au réseau de chaleur et la purge du sous-sol de la parcelle de l'Ouvroir, et de reprendre une partie de la charpente bois, mis en évidence par les études d'avant-projet sommaire, l'avenant n°2 du 18 octobre 2023 est venu modifier le budget opérationnel de restructuration du Centre Georges GASPARD pour y implanter une résidence composée désormais de 9 logements. Le budget s'est établi à 4 744 172,15 € (aléas et révisions compris). La rémunération forfaitaire du mandataire est restée égale à 250 000 €.

Les arrêts des prestations d'études et honoraires sur existants et travaux préparatoires ainsi que l'actualisation des coûts de travaux et prise en compte du désamiantage à réaliser et l'actualisation du forfait de maîtrise d'œuvre entraînent une réévaluation de l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération à 4 969 540 €.

L'avenant n°3 qui modifie en ce sens le mandat confié à la SPL Archipel Aménagement a été autorisé par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 novembre 2024.

La rémunération du mandataire est inchangée.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n°3 au mandat pour la création d'une résidence autonomie sur le Centre Georges GASPARD.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Vice-Président,
Yannick ABRAHAM**